

**DÉROGATIONS MINEURES**  
**Assemblée publique de consultation**

Avis public est donné par la soussignée que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lors de la séance du 26 mars 2019 qui se tiendra à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, étudiera les demandes de dérogation mineure citées ci-dessous relativement au règlement de zonage numéro 2009-U53 :

<b>Immeubles visés et nature et effets de la demande</b>
<b>Dans la zone Ha-618, la demande de dérogation mineure 2019-0005 à l'égard de l'immeuble situé au 227-227A, chemin Saint-Jean désigné comme étant le lot 6 197 703 au cadastre du Québec.</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• la construction d'un bâtiment principal projeté dont le principal accès s'effectue à partir d'un mur latéral plutôt qu'en façade principale ;</li><li>• la préservation d'un espace naturel existant de 56,4 % au lieu d'un minimum de 60 % ;</li><li>• la construction d'un bâtiment principal projeté de 2 étages ayant une hauteur de 12 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 11 mètres ;</li><li>• l'aménagement d'un écran visuel et une aire tampon d'une profondeur de 17 mètres au lieu de 30 mètres pour un emplacement adjacent à l'autoroute des Laurentides</li></ul> <p>Pour l'aménagement d'une aire de stationnement existante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• dont la distance de l'accès avec l'accès voisin est de 0 mètre au lieu d'une distance minimale de 8 mètres ;</li><li>• située à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.</li></ul>
<b>Dans la zone Ha-618, la demande de dérogation mineure 2019-0007 à l'égard de l'immeuble situé au 229-229A, chemin Saint-Jean désigné comme étant le lot 6 197 702 au cadastre du Québec.</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• la construction d'un bâtiment principal projeté dont le principal accès s'effectue à partir d'un mur latéral plutôt qu'en façade principale ;</li><li>• la construction d'un bâtiment principal projeté de 2 étages ayant une hauteur de 11,3 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 11 mètres ;</li><li>• l'aménagement d'un écran visuel et une aire tampon d'une profondeur de 15 mètres au lieu de 30 mètres pour un emplacement adjacent à l'autoroute des Laurentides.</li></ul>
<b>Dans la zone Ca-931, la demande de dérogation mineure 2019-0010 à l'égard de l'immeuble situé au 295, chemin de Beresford Park désigné comme étant le lot 5-21-157 du rang 5 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• l'aménagement d'une bande de terrain dans la marge avant et latérale droite d'un emplacement industriel existant non entourée d'une bordure de béton, d'asphalte, de maçonnerie ou de bois traité ;</li><li>• le retrait partiel de l'exigence d'ériger une clôture entre un emplacement industriel et un emplacement résidentiel ;</li><li>• située à une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre ;</li><li>• d'une superficie de 294,2 mètres carrés dépourvue d'un système de drainage des eaux de surface alors qu'un tel système est requis pour une aire de stationnement de 200 mètres carrés et plus ;</li><li>• l'implantation d'un espace de chargement existant en cour avant de l'emplacement au lieu de la cour latérale ou arrière.</li></ul>
<b>Dans la zone Hc-221, la demande de dérogation mineure 2019-0004 à l'égard de l'immeuble situé au 18, rue Saint-Henri Est désigné comme étant le lot 5 581 530 au cadastre du Québec.</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• l'aménagement d'un mur de soutènement existant en cour avant d'une hauteur de 2,08 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1,5 mètre.</li></ul>
<b>Dans la zone Ha-319, la demande de dérogation mineure 2019-0016 à l'égard de l'immeuble situé au 21-21A, impasse Gaston-Miron désigné comme étant le lot 5 581 469 au cadastre du Québec.</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• l'implantation du bâtiment principal projeté à une distance de 6,09 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 8 mètres ;</li><li>• l'implantation du bâtiment principal projeté à une distance de 12,01 mètres d'un cours d'eau au lieu d'une distance minimale de 13 mètres ;</li><li>• l'aménagement d'un accès d'une largeur de 7,32 mètres au lieu d'une largeur maximale de 6 mètres ;</li></ul>

**DÉROGATIONS MINEURES**  
**Assemblée publique de consultation**

<ul style="list-style-type: none"><li>l'aménagement d'une allée d'accès dont la largeur augmente à une distance de 0 mètre de la limite d'emprise de rue au lieu de 3 mètres.</li></ul>
<b>Dans la zone In-816, la demande de dérogation mineure 2019-0014 à l'égard de l'immeuble situé au 84 à 98, rue Brissette désigné comme étant le lot 5 580 385 au cadastre du Québec.</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>le pourcentage d'espace naturel est de 17 % au lieu de 20 % tel que spécifié à la grille des usages et des normes ;</li><li>la superficie du terrain est de 8 753 mètres carrés au lieu de 10 000 mètres carrés tel que spécifié à la grille des usages et des normes ;</li><li>la distance entre 2 bâtiments est de 3,74 mètres au lieu d'une distance minimale de 15 mètres ;</li><li>la distance entre l'allée d'accès et les bâtiments principaux est de 0 mètre au lieu de 6 mètres ;</li><li>la distance séparant le bâtiment principal et l'aire de stationnement commune est de 0 mètre au lieu de 6 mètres.</li></ul>
<b>Dans la zone CA-721, la demande de dérogation mineure 2019-0022 à l'égard de l'immeuble situé au 1371, rue Principale désigné comme étant les lots 5 746 170, 5 581 655, 5 582 152 et 5746152 au cadastre du Québec.</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>l'aménagement d'un mur de soutènement existant en cour avant d'une hauteur de 4,73 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1,5 mètre ;</li><li>l'aménagement d'un mur de soutènement existant en cour avant comportant plus d'un palier et dont la hauteur totale est de 4,5 mètres au lieu de 4 mètres ;</li><li>l'aménagement d'un mur de soutènement existant en cour latérale et arrière d'une hauteur de 7,24 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2 mètres ;</li><li>l'aménagement d'un mur de soutènement existant en cour latérale et arrière comportant plus d'un palier et dont la hauteur totale est de 10,02 mètres au lieu de 4 mètres.</li></ul>
<b>Dans la zone Hc-125, la demande de dérogation mineure 2019-0021 à l'égard de l'immeuble situé au 150, rue Demontigny désigné comme étant le lot 5 580 098 au cadastre du Québec.</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>l'implantation de conteneurs projetés en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière.</li></ul> <p>Pour l'aménagement d'une aire de stationnement projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>localisée en partie en cour avant de l'habitation multifamiliale au lieu de la cour latérale ou arrière.</li></ul>

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 6e jour du mois de mars deux mille dix-neuf.

M<sup>e</sup> Stéphanie Allard, directrice du Service juridique et greffière